

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de stationnement Avenue de Calais

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que Madame Zouaghi – 41 avenue de Calais – MARCK (62730) - doit procéder au changement de la couverture de sa maison côté rue sur la période du 13 août au 03 septembre 2025 inclus

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf pour un camion benne le temps d'évacuer les tuiles, sur les emplacements de parking devant le 31 et le 41 avenue de Calais, pour permettre la pose de barrière pour éviter tout incident afin de réaliser la couverture de la maison sur la période du 13 août au 03 septembre 2025 inclus.
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge des travaux.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 05/08/2025

MARCK, le 05 août 2025
Le Maire,

#signature#